



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h
Centre communautaire Elgar - 260 rue Elgar**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Céline-Audrey Beauregard, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Andréanne Moreau, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller André Julien, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Michèle Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoît Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Stefana Lamasanu, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur Christian Paré, directeur des services administratifs
Monsieur Jonathan Chase, commandant du poste de quartier 15

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement
Madame Marlène Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Daniel Potvin directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Dominik Tremblay-Perron, directrice de cabinet en arrondissement
Madame Julie Lamontagne, responsable soutien aux élus
Madame Jessy Léger, responsable soutien aux élus
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 01.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Communication de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 01 à 19 h 17. Elle invite les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage aux citoyen.nes verdunois(es) décédés(es) : Mesdames Jacqueline Fiorito et Reine Savignac Bouthillier et Messieurs Maurice Painchaud propriétaire du restaurant *Les îles en Ville*, Jérôme Michaud, Jean-Guy Bouthillier, Pierre Côté, Claude Lemieux et Robert Lacoste.

CA26 210108

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02

CA26 210109

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026, à 19 h

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 17 à 19 h 39.

10.04

Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 40 à 21 h 01 en ce qui a trait aux questions du public et de 21 h 01 à 21 h 25 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement par intérim donne lecture. Un total de 19 personnes pose une question en direct au conseil et 12 questions écrites sont lues.

10.05

CA26 210110

Déclaration pour souligner le *Mois national de l'histoire autochtone*

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui nous invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

Attendu que Montréal, *Tiohtià:ke*, se situe sur un territoire non cédé de la nation *Kanien'keha:ka* (Mohawk), lieu de rencontres millénaire et de diplomatie entre les peuples;

Attendu que depuis 2017, la Ville se dote de ressources pour mener à bien la réconciliation, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones et le redessinement de son drapeau et de ses armoiries;

Attendu que l'arrondissement Verdun, à travers ses différentes activités, a contribué à 17 actions découlant de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* de la Ville de Montréal;

Attendu que selon le profil sociodémographique de l'arrondissement de Verdun (recensement 2021), environ 925 personnes se déclarent d'identité autochtone, représentant 1,3 % de la population, et que cette population est majoritairement composée de personnes issues des *Premières Nations*, suivies des *Métis*, les *Inuits* représentant une proportion plus marginale;

Attendu que l'arrondissement de Verdun accueille un organisme spécialement dédié à la communauté inuit, *Iviritivik*, qui facilite l'intégration socioprofessionnelle et le développement de compétences de personnes Inuit âgées de 18 ans et plus;

Attendu que la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, offre chaque année des activités conçues spécifiquement pour favoriser la rencontre et le dialogue avec les communautés autochtones;

Attendu que le site archéologique de la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* recense la plus ancienne présence autochtone sur l'île de Montréal, qui remonte à 5500 ans;

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la célébration de l'histoire, des langues et des cultures autochtones;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne en juin le *Mois national de l'histoire autochtone*, une occasion de reconnaître la richesse de l'histoire, du patrimoine, de la résilience et de la diversité des *Premières Nations*, des *Inuits* et des *Métis*;
2. que l'arrondissement de Verdun soutienne les projets et les services au profit des peuples autochtones sur son territoire, notamment le développement de logements sociaux et communautaires leur étant destinés;
3. que l'arrondissement de Verdun poursuive, au début de chaque conseil d'arrondissement, la lecture de la déclaration de reconnaissance territoriale, une pratique instaurée depuis 2023;
4. que l'arrondissement accueille depuis quelques années un événement au parc Arthur-Therrien et souligne la *Journée nationale des peuples autochtones* par l'illumination de la mairie en orange le 21 juin;
5. que l'arrondissement de Verdun propose une programmation riche et diversifiée d'activités permettant de découvrir et de mettre en valeur les cultures autochtones, notamment à la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun et à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, par le biais d'expositions, de conférences, de démonstrations et de prestations artistiques soulignant la vitalité, la diversité et l'actualité des cultures autochtones.

15.01

CA26 210111

Déclaration pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

Attendu que la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, ayant pour thème « On perd de vue le potentiel quand on voit seulement la différence », a lieu du 1^{er} au 7 juin 2026;

Attendu que l'*Office des personnes handicapées du Québec* définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »;

Attendu qu'au Québec, 24 % des femmes et 18 % des hommes âgés de 15 ans et plus déclarent avoir une incapacité, selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (2022);

Attendu qu'une récente étude du gouvernement du Québec révèle que 35 % des élèves en situation de handicap obtiennent un diplôme ou une qualification 7 ans après leur entrée au secondaire. Chez les élèves réguliers, ce taux est plutôt de 88 % (2023);

Attendu que l'arrondissement de Verdun a été l'un des premiers arrondissements de Montréal à se doter d'un *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2022* ainsi que d'un comité citoyen en accessibilité universelle;

Attendu que l'arrondissement de Verdun a adopté en 2023 un second *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026 Pour un Verdun plus accessible et inclusif*, qui compte 53 actions;

Attendu que le *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2023-2026* est l'un des plans dont la Ville de Montréal s'est inspirée pour mener à bien ses travaux en accessibilité universelle;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté en 2024 son *Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 Pour une ville inclusive et qui lutte contre le capacitisme*, qui prévoit que les plans de travail des arrondissements en accessibilité universelle seront mis à jour deux fois par année;

Attendu que l'arrondissement de Verdun incite les développeurs, commerçants et partenaires de son territoire à rendre accessibles universellement leurs installations et événements;

Attendu que parmi les réalisations 2025 de l'arrondissement de Verdun, on recense notamment le nouvel accès universel de la bibliothèque de la plage de Verdun, l'obtention de la certification Kéroul par la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, un projet pilote Promo-accès au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun, offrant une visite virtuelle des lieux pour vérifier l'accessibilité avant de se déplacer;

Attendu que la réduction des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap bénéficie à l'ensemble de la population, par exemple, l'utilisation d'une écriture simplifiée, profite autant aux personnes ayant une déficience intellectuelle qu'aux personnes allophones ou rencontrant des difficultés de lecture;

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la *Semaine québécoise des personnes handicapées* du 1^{er} au 7 juin 2026 afin de sensibiliser la population aux obstacles que vivent les personnes handicapées;
2. que l'arrondissement de Verdun poursuive la mise en œuvre son *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* et participe pleinement au *Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030* de la Ville de Montréal tout en présentant les bilans et projets au comité citoyen en accessibilité universelle;
3. que la mairesse poursuive activement les démarches visant l'accessibilité universelle d'une station de métro, en s'appuyant sur une mobilisation locale.

15.02

CA26 210112

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 – Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation (Loi 20)

Attendu que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Attendu que, dans ce contexte de crise du logement marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

Attendu que près de 50 % des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal;

Attendu qu'il y a 516 logements en coopératives à Verdun, soit près de 37 % des logements sociaux et communautaires, répartis dans une trentaine de coopératives (*Portrait logement de Verdun, 2023*);

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché à Verdun, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière;

Attendu que les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leurs logements et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

Attendu que ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

Attendu que les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

Attendu que la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

Attendu que les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des ménages à revenus diversifiés;

Attendu que deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

Attendu que la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

Attendu que le projet de Loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 \$ pour les ménages d'une personne et 82 645 \$ pour les ménages de deux personnes;

Attendu que plusieurs organismes du milieu, dont la *Fédération de l'habitation coopérative du Québec* (FHCQ) et la *Confédération québécoise des coopératives d'habitation* (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

Attendu que la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté le 31 mars 2026 à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre des consultations publiques sur le projet de Loi 20, recommande aussi de préserver la viabilité du modèle coopératif et d'envisager des règles de gestion différenciées, compte tenu de la spécificité de son fonctionnement et de l'importance de l'implication de ses membres;

Attendu que les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

Attendu que les coopératives elles-mêmes, via leur fédération, soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long terme;

Attendu que l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

Attendu que la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

Attendu que le projet de Loi 20, tel que rédigé, soulève des préoccupations quant à la viabilité du modèle coopératif d'habitation;

Il est proposé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que le conseil d'arrondissement de Verdun exprime son appui aux plus de 30 coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;
2. que le conseil d'arrondissement de Verdun demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de Loi 20 ou adopte des règles de gestion différenciées pour le modèle coopératif, afin de maintenir leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;
3. que le conseil d'arrondissement de Verdun appuie les recommandations formulées par la CQCH la FHCQ et la Ville de Montréal via des règles de gestion différenciées, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;
4. que le conseil d'arrondissement de Verdun transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, madame Karine Boivin Roy, à madame Chantale Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, à madame Alejandra Zaga Mendez, députée de Verdun, madame Caroline Braun, responsable de l'habitation au comité exécutif de Montréal ainsi qu'au Comité d'action des Citoyennes et Citoyens de Verdun (CACV), la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV), la CQCH et à la FHCQ en les invitant à transmettre ladite résolution à leurs coopératives membres sur le territoire;
5. que copie de cette résolution soit également transmise pour dépôt au conseil municipal de Montréal afin d'inviter les arrondissements et municipalités de l'île de Montréal à adopter une position similaire.

15.03

CA26 210113

Accorder un contrat à *Réalisation dynamique inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 141 375,24 \$, taxes incluses (contrat : 122 935,00 \$, contingences : 12 293,50 \$ et incidences : 6 146,75 \$) / Appel d'offres public S26-003 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder à l'entreprise *Réalisation dynamique inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 935,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-003;
2. d'autoriser une dépense de 12 293,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 6 146,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

20.01 1268753001

CA26 210114

Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Harmonie Richelieu Verdun* ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. (1265163001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Le conseiller André Julien déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts dans ce dossier. Par conséquent, il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.

d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Harmonie Richelieu Verdun* ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

20.02 1265163001

CA26 210115

Approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)* ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027. (1255163006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)* ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

20.03 1255163006

CA26 210116

Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *Demain Verdun* pour la tenue d'une activité de café-réparation. (1260512002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *Demain Verdun* pour la tenue d'une activité de café-réparation;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1260512002

CA26 210117

Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1260512004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

La conseillère Andréanne Moreau déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts dans ce dossier. Par conséquent, elle s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter.

1. d'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1260512004

CA26 210118

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2026. (1260130010)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2026.

30.01 1260130010

CA26 210119

Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2026. (1260130011)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2026.

30.02 1260130011

CA26 210120

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026. (1260130012)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1260130012

CA26 210121

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement, dans l'arrondissement de Verdun. (1260305001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 25 juin 2026 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis.

30.04 1260305001

CA26 210122

Approuver le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1). (1266960006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA), pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1);
2. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation à cet effet, et de les mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

30.05 1266960006

CA26 210123

Adoption, avec changements, d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1265999002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec changements, une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 152 684 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (Annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Aux fins de la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

- a) À l'article 301 du *Règlement de zonage* (1700) relatif au nombre d'enseignes rattachées au bâtiment afin de permettre 6 enseignes rattachées au bâtiment;
- b) À l'article 36.18 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre que la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principal soit entièrement obstruée par une pellicule opaque;

3. Aux fins l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

- a) Au paragraphe 5 de l'article 50 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'entreposage de pneus usagés dans un enclos aménagé à l'extérieur du bâtiment principal;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 152 684

ENSEIGNES ET AFFICHAGE

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la mise aux normes des enseignes et de l'affichage :

- a) Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment est établi à un maximum de 6 enseignes rattachées;
- b) Le nombre d'enseignes détachées est établi à un maximum de 3 enseignes détachées pour le bâtiment commercial principal;
- c) La superficie totale maximale des enseignes rattachées est établie à 38,29 mètres carrés;
- d) La superficie totale maximale des enseignes détachées est établie à 7,62 mètres carrés;
- e) Seule la vitrine de l'accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principale peut être entièrement recouverte d'une pellicule opaque.

ENCLOS À PNEUS

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus :

- a) L'enclos à pneus doit être implanté à l'endroit indiqué à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A. Il doit être entièrement implanté dans l'aire de stationnement;
- b) La superficie maximale de l'enclos est établie à 110 mètres carrés;
- c) La hauteur maximale de l'enclos est établie à 2,75 mètres;
- d) L'enclos doit être constitué d'un matériau métallique et être dissimulé par un écran végétal composé d'arbres ou de haies, de manière à en limiter la visibilité depuis la rue Wellington. Cet écran végétal doit assurer la dissimulation de l'enclos à partir de la voie publique et se prolonger le long des cases de stationnement, conformément aux indications figurant aux pages 4 et 7 du cahier de PPCMOI joint en annexe A;
- e) La hauteur maximale pour l'accumulation de pneus à l'intérieur de l'enclos est établie à 2,75 mètres, soit la hauteur maximale autorisée de l'enclos;
- f) L'enclos devra demeurer fermé et muni d'un dispositif de verrouillage fonctionnel en tout temps, sauf durant les heures d'ouverture du commerce;
- g) Un îlot verti d'une superficie minimale de 12 mètres carrés doit être aménagé dans la case de stationnement tel qu'illustré à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A.

SECTION IV DISPOSITIONS FINALES

6. Une demande d'autorisation pour la mise aux normes des enseignes et l'aménagement d'un enclos à pneus pour le bâtiment principal situé sur le lot 1 152 684 doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI daté du 13 avril 2026 préparé par BC2.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 12 juin 2015, signé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre

40.01 1265999002

CA26 210124

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude (lot 1 154 457). (1267325005)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3852-3854, rue Gertrude, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.02 1267325005

CA26 210125

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude (lot 1 153 072). (1267325006)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3605-3607, rue Gertrude, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.03 1267325006

CA26 210126

Demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911). (1267325007)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Attendu que l'application des dispositions réglementaires applicables a pour effet de compromettre la fluidité et de la gestion de la circulation sur le site, notamment par l'interdiction d'aménager une seconde voie et d'installer un second panneau menu;

Attendu que la dérogation mineure vise à corriger une atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin, causée par nuisances sonores générées par la configuration actuelle du service au volant;

Attendu que les travaux ne sont pas encore réalisés et que la demande est faite de bonne foi, dans le but d'assurer la sécurité publique sur le site;

Attendu que la dérogation mineure est nécessaire afin d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le site;

d'autoriser la demande de dérogation mineure aux articles 36.16 et 292 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911).

40.04 1267325007

CA26 210127

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937 933). (1269855004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandations du comité consultatif

d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Krystel Flamand, architecte (*Prisme Architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 17 mai 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937 933).

40.05 1269855004

CA26 210128

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1265676003)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la « Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Verdun », conformément aux sites, dates et horaires indiqués au tableau intitulé « Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 juin 2026 », joint au sommaire décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

40.06 1265676003

CA26 210129

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026. (1264422004)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

60.01 1264422004

CA26 210130

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution n° CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) , afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1267579005)

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution n° CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

60.02 1267579005

Communications des conseillers au public

Aucun sujet n’est discuté à l’occasion de ce point de l’ordre du jour.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n’est discuté à l’occasion de ce point de l’ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, aucune question n'a été posée.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton
appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 45.

70.04

CÉLINE-AUDREY BEAUREGARD
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 juin 2026.